



LES FORMATIONS À LA CITOYENNETÉ DANS LE CADRE DU PARCOURS D'INTÉGRATION

SYLLABUS DE LA FORMATION DE FORMATEURS ET FORMATRICES À LA DÉLIVRANCE DE LA FORMATION À L'INTÉGRATION CITOYENNE (FIC) ET DES ATELIERS D'ORIENTATION CITOYENNE (AOC)

2020



CONTACTER LES CENTRES RÉGIONAUX D'INTÉGRATION

Les Centres Régionaux d'Intégration assurent dans leur territoire respectif la formation des professionnels à la délivrance dans le cadre du parcours d'intégration de deux dispositifs formatifs pour personnes migrantes : la « Formation à l'Intégration Citoyenne » (FIC) et les Ateliers d'Orientation Citoyenne (AOC). Ils sont également responsables des relations avec les associations, organisations et institutions qui souhaitent délivrer ces deux dispositifs. Pour les contacter :

- Centre d'action interculturelle de la province de Namur asbl (CAI) : voir www.cainamur.be
- Centre Régional d'Action Interculturelle du Centre asbl (Ce.R.A.I.C.) : voir www.ceraic.be
- Centre Interculturel de Mons et du Borinage asbl (CIMB) : voir www.cimb.be
- Centre Régional d'Intégration du Brabant Wallon asbl (CRIBW) : voir www.cribw.be
- Centre Régional d'Intégration de Charleroi asbl (CRIC) : voir www.cricharleroi.be
- Centre Régional pour l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère de Liège asbl (CRIPEL) : voir www.cripel.be
- Centre Régional de Verviers pour l'Intégration (CRVI) : voir www.crvl.be
- Centre Régional du Luxembourg pour l'Intégration (CRILUX) : voir www.crilux.be



CONTACTER LE DISCRI

Pour contacter le DISCRI asbl sur des questions spécifiques au niveau de la méthodologie, la pédagogie et l'andragogie des dispositifs formatifs FIC et AOC ou de la bibliothèque des ressources pédagogiques et informatives de son site WEB :

- *Responsable de projets* : laetitia@discri.be
- *Coordinateur de projets* : etienne.hublart@discri.be
- *Responsable WEB* : gille.frederic@discri.be

DES FORMATIONS À LA CITOYENNETÉ ÉLABORÉES DANS LE CADRE DU PARCOURS D'INTÉGRATION POUR LES PERSONNES PRIMO-ARRIVANTES

DU PARCOURS D'ACCUEIL AU PARCOURS D'INTÉGRATION

Le décret wallon de 1996, modifié en 2009, relatif à l'intégration des personnes étrangères et d'origine étrangère propose la construction d'une société interculturelle comme perspective pour toutes les actions menées en faveur de l'intégration.

Afin de soutenir sa politique d'accueil et d'intégration des personnes étrangères et d'origine étrangère, la Wallonie a agréé **8 Centres Régionaux d'Intégration (CRI)** répartis sur le territoire wallon : Charleroi, La Louvière, Saint-Ghislain (Mons), Namur, Liège, Verviers, Libramont et Nivelles.

Le 27 mars 2014, la Wallonie modifie ses décrets de 1996 et 2009 en instaurant un « Parcours d'accueil » pour les personnes migrantes primo-arrivantes. Il est structuré autour de 4 axes :

1. Un module d'accueil comprenant un bilan social, une information sur les droits et devoirs des citoyens résidant en Belgique (+/-3h) et une aide aux démarches administratives.
2. Une formation à la citoyenneté (20h minimum).
3. Une formation à la langue française (120h minimum).
4. Une orientation vers un dispositif d'insertion socioprofessionnelle (4h minimum).

Les personnes primo-arrivantes ont, à ce moment-là, pour seule obligation de participer au module d'accueil. Les autres axes sont facultatifs.

Le 28 avril 2016, la Wallonie modifie le décret du 27 mars 2014 : le « Parcours d'accueil » prend le nom de « Parcours d'intégration » et la formation à la citoyenneté devient obligatoire.

Le 8 Novembre 2018, la Wallonie apporte de nouveaux changements. La formation à la citoyenneté qui était de 20h minimum doit être délivrée en 60h minimum. La durée de la formation à la langue française est fixée à 400h minimum pour les personnes primo-arrivantes qui n'ont pas (ou n'atteignent pas durant ladite formation) le niveau A2 dans les 4 compétences linguistiques.

Depuis 2014, les Centres Régionaux d'Intégration sont chargés d'organiser le module d'accueil via la mise en place de bureaux d'accueil. En 2018, ce module intègre l'organisation d'un test de français afin de déterminer le niveau des personnes primo-arrivantes. Ce test peut être effectué par les bureaux d'accueil ou par un partenaire. Le module d'insertion socio-professionnelle est quant à lui organisé soit par les Centres Régionaux d'Intégration soit par le FOREM.

LE PUBLIC DU PARCOURS D'INTÉGRATION

Le public soumis à l'obligation de suivre le parcours est composé de personnes étrangères dites primo-arrivantes car elles ne possèdent pas la nationalité belge, séjournent en Belgique depuis moins de trois ans et disposent d'un titre de séjour de plus de trois mois.

Sont **exemptées** de cette obligation, les personnes qui séjournent légalement depuis plus de 3 ans en Belgique ; ne possèdent pas de titre de séjour ; disposent d'un titre de séjour de moins de 3 mois ; sont citoyens ou citoyennes de l'Union Européenne¹, de l'Espace économique européen², de la Suisse ou sont

¹ Union européenne : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Royaume-Uni, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Tchèque.

membres de la famille d'un citoyen ou d'une citoyenne de l'Union Européenne, de l'Espace économique européen ou de la Suisse.

Sont également **dispensées** de cette obligation, les personnes qui :

- ont déjà obtenu l'attestation de fréquentation, ou toute autre attestation de ce type délivrée par une autre communauté ou région du pays ;
- présentent un certificat médical attestant de l'impossibilité de suivre le parcours d'intégration en raison d'une maladie ou d'un handicap sévère ;
- ont obtenu un certificat ou un diplôme dans l'enseignement belge ;
- sont âgées de moins de 18 ans ou de 65 ans et plus ;
- exercent une activité professionnelle au minimum à mi-temps pendant une période continue de plus de trois mois ;
- sont étudiant-e-s régulières, d'échange ou bénéficiant d'une bourse pour l'obtention d'un doctorat ;
- sont enseignant-e-s collaborant au sein d'une institution d'enseignement supérieur reconnue en Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- sont ressortissant-e-s de la Turquie ou d'un État ayant conclu des accords d'association avec l'Union européenne contenant une clause identique à celle qui régit les rapports entre l'Union européenne et la Turquie.

Le public obligé est donc composé de personnes étrangères ne pouvant être ni exemptées ni dispensées et qui :

- rejoignent, dans le cadre d'un regroupement familial, un résident qui n'est ni belge, ni ressortissant d'un pays de l'Union Européenne, de l'Espace économique européen ou de la Suisse ;
- OU
- ont obtenu le statut de réfugié ;
- OU
- ont obtenu la protection subsidiaire ;
- OU
- sont régularisés (sur base humanitaire-9bis ou médicale 9-ter).

Pour terminer, soulignons qu'avec l'accord de la Wallonie, les bureaux d'accueil des Centres Régionaux d'Intégration accueillent toutes les personnes étrangères qui souhaitent obtenir des informations et un soutien. Par ailleurs, depuis 2015/2016, un public qui n'avait pas été envisagé par la Wallonie s'est inscrit dans le parcours d'intégration pour suivre une formation à la citoyenneté et, parfois, une formation de français. Il s'agit de personnes étrangères qui ont besoin d'apporter des preuves de leur intégration pour obtenir la prolongation de leur permis de séjour ou qui, vivant depuis plus de 5 ans en Belgique, veulent acquérir la nationalité belge.

² Espace économique européen : les 28 pays de l'UE + l'Islande, la Norvège et le Liechtenstein (31 pays).

GÉNÈSE DE L'ÉLABORATION DE LA FORMATION À L'INTÉGRATION CITOYENNE ET DES ATELIERS D'ORIENTATION CITOYENNE

En 2012, en vue de soutenir et préparer la mise en œuvre du parcours d'accueil, la Wallonie a chargé, les Centres Régionaux d'Intégration et le Dispositif de concertation et d'appui aux Centres Régionaux d'Intégration (DISCRI) de développer un projet pilote, soutenu par le Fonds européen d'intégration (FEI), dont l'objectif principal afin d'élaborer et expérimenter un dispositif de formation de formatrices et de formateurs à la citoyenneté.

Très rapidement, il s'est avéré que les formations à la citoyenneté devaient rencontrer la diversité des publics susceptibles de les suivre : personnes francophones, non francophones, scolarisées, non scolarisées, en provenance de pays et de cultures très différentes...

Deux types de formations à la citoyenneté ont dès lors été imaginés et testés :

- Une formation de 60 heures appelée « Ateliers d'Orientation Citoyenne » (AOC) destinée aux personnes primo-arrivantes ayant une maîtrise du français inférieure au niveau A2 acquis en FLE (CECRL).
- Une formation de 60 heures appelée « Programme d'Intégration Citoyenne (PIC) et puis « Formation à l'intégration Citoyenne » (FIC) destinée aux personnes primo-arrivantes ayant une maîtrise du français égale ou supérieure au niveau A2 acquis en FLE (CECRL).

LES FINALITÉS ET OBJECTIFS DE LA FORMATION DE FORMATEURS ET FORMATRICES EN CITOYENNETÉ

Trois finalités sont retenues pour cette formation :

- Une finalité sociale : participer à la mise en œuvre du plan d'actions de la Wallonie en matière d'intégration des personnes étrangères en favorisant l'égalité des chances, la citoyenneté, la cohésion sociale dans la perspective de la construction d'une société interculturelle, l'accès des personnes aux services publics et privés et leur participation sociale et économique (Art. 151 du Décret).
- Une finalité stratégique : mettre en place en Wallonie un réseau d'opérateurs agréés pour la délivrance des formations à la citoyenneté dans le cadre du parcours d'accueil.
- Une finalité pédagogique : former des formateurs et des formatrices à la délivrance des formations à la citoyenneté proposées dans le cadre du parcours d'intégration.

Les objectifs spécifiques de la formation de formateurs et de formatrices sont :

- Comprendre et s'appropriier la Formation à l'Intégration Citoyenne et les Ateliers d'Orientation Citoyenne : les objectifs poursuivis, les contenus, les méthodes, les outils et l'utilisation de toutes les ressources mises à disposition par les Centres régionaux d'Intégration et le DISCRI.
- Dresser les perspectives de suivi pour la délivrance des formations aux migrants.

Jour 1 :

- Faire connaissance en douceur - Présentation du cadre de la formation de formateurs et formatrices.
- Présentation des objectifs et de l'agenda de la formation de formateurs et formatrices.
- Réflexion et débats sur les concepts d'intégration en lien avec la citoyenneté et l'interculturalité.

Jour 2 : L'interculturalité : zones sensibles, culture, identité, communication interculturelle...

Jour 3 :

- Réflexion et débats sur les concepts d'intégration en lien avec la citoyenneté.
- Présentation des ressources et des outils mis à disposition des formateurs et formatrices, sur le site web du DISCRI...
- Présentation des méthodes de base des deux dispositifs.
- Appropriation par les participants des façons de délivrer les deux dispositifs.

Jour 4 :

- Appropriation, par les participants, des façons de délivrer les deux dispositifs (suite).

Jour 5 :

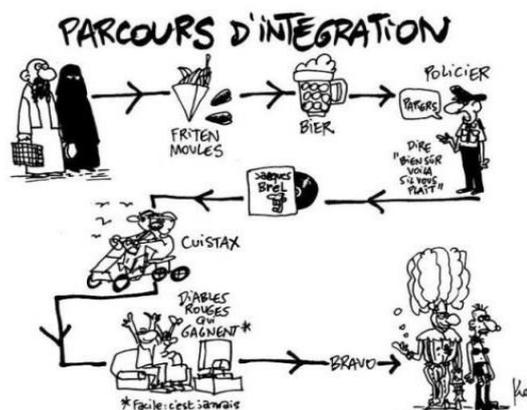
- Appropriation, par les participants, des façons de délivrer les deux dispositifs (continuation).
- Pistes pour le suivi de la formation et l'accompagnement des formateurs et formatrices.

Jour 6 :

- La posture du formateur et de la formatrice en citoyenneté.
- Synthèse et compléments nécessaires.
- Évaluation de la formation de formateurs et formatrices.

L'objectif général des formations à la citoyenneté pour les personnes migrantes est de favoriser leur **intégration**. Au vu des multiples interprétations relatives à ce terme, il est important de préciser comment nous le définissons.

5. L'intégration est un processus et non un état des personnes. Autrement dit, elle n'a pas pour objet de définir en quoi une personne serait bien ou mal intégrée.



L'intégration vue comme « un état des personnes »

6. L'intégration est un processus qui s'inscrit dans la **durée**.
7. Dans le cadre de ce processus :
 - les **nouveaux arrivants**, à l'instar des personnes autochtones, **cherchent à s'insérer de façon satisfaisante dans la société** ;
 - tous les citoyens et citoyennes, d'origine étrangère ou non, concourent à l'élaboration d'un vivre ensemble harmonieux.
8. Pour favoriser une inscription positive dans un tel processus la Wallonie ne préconise pas l'assimilation. Elle défend un modèle interculturel comme mode d'intégration des nouveaux arrivants. Ce modèle prône des rapports harmonieux entre cultures fondés sur l'échange intensif et axés sur un mode d'intégration qui ne cherche pas à abolir les différences³.

Au vu de ce modèle, les nouveaux arrivants doivent être en capacité de :

- **rencontrer des besoins fondamentaux** tels que se loger, se nourrir, créer une famille, se former, obtenir des revenus, recevoir des soins, vivre des relations sociales, se sentir en sécurité, etc. ;
- **partager des façons d'exister**⁴ avec les autres habitant-e-s ;
- **se conformer** à certains principes fondamentaux qui régissent la société, **conserver** leur identité individuelle et leurs appartenances collectives et, au travers d'échanges et

³ Voir *Exposé des Motifs* du Projet de Décret du 27 février 2014 instituant le parcours d'accueil.

⁴ Par « façons d'exister » nous évoquons ces manières de penser, sentir, percevoir et agir qui se déclinent, de façon explicite ou implicite, dans des traits, des comportements, des jugements, des règles, des normes, des croyances, des postures corporelles et des formes particulières d'expression des sentiments et émotions.

d'agissements communs, **créer** de nouvelles conditions d'existence et des **façons d'exister** qui améliorent leur bien-être, renforcent la cohésion sociale et enrichissent la collectivité ;

- participer pleinement à la vie politique, culturelle, sociale et économique de notre région.
9. La réussite de ce processus d'intégration relève de la responsabilité individuelle et collective de tous (habitant-e-s de Wallonie, nouveaux arrivants, partis politiques, associations, syndicats, etc.) car *l'intégration est un processus dynamique à double sens d'acceptation mutuelle, basé sur la réciprocité des droits et devoirs impliquant tant les migrants et leurs descendants que la société d'accueil dans son ensemble*⁵.
10. Le processus d'intégration questionne les facteurs socioéconomiques et politiques d'exclusion, de stigmatisation, de paupérisation, de discrimination, d'exploitation ou d'oppression qui désagrègent le tissu social, amplifient les contradictions entre les citoyens et exacerbent les sentiments de rejet et de dépréciation de pans entiers de la société. En ce sens, il ne se limite pas au « champ culturel ». Il suppose aussi une réduction des inégalités, le partage équitable des richesses et ressources, l'accès effectifs à des droits au travail, logement, la participation démocratique, etc.

Cette vision interculturelle de l'intégration nous a conduit à concevoir une formation qui aide les personnes primo-arrivantes à s'inscrire de façon active, créative et satisfaisante dans ce processus et donc à rencontrer leurs besoins fondamentaux, identifier les façons d'exister qui réunissent les citoyens de Wallonie et de la Belgique, réfléchir à leurs conduites sous le prisme de la conformation, conservation et création de façons d'exister et participer à la vie de la société.

LES SEPT FACILITATEURS D'INTÉGRATION CITOYENNE CONSTITUENT LES FINALITÉS PÉDAGOGIQUES DE LA FORMATION A LA CITOYENNETÉ

Les personnes migrantes peuvent rencontrer des difficultés pour s'inscrire de façon active, créative et satisfaisante dans un processus d'intégration. Leur identification a permis de déterminer ce que nous avons appelé des **facilitateurs d'intégration citoyenne**. Ces **facilitateurs constituent les objectifs poursuivis par la formation ainsi que ses finalités pédagogiques.**



Nous avons retenu les difficultés qu'une formation citoyenne peut aider à surmonter ne fût-ce que de façon minimale. Celles qui requièrent, par exemple, une intervention juridique ou un soutien psychologique n'ont pas pu être retenues. Il en est de même pour celles qui doivent faire l'objet de mesures structurelles des pouvoirs politiques et économiques (par exemple, créer de l'emploi).

Difficulté d'intégration n°1

Un manque de connaissance de leurs nouveaux contextes économiques, sociaux, politiques, culturels et de la vie quotidienne et pratique et une difficulté d'obtention d'informations, d'explications et d'orientations pertinentes afin d'y faire face.



Facilitateur d'intégration n°1

Assurer aux primo-arrivants une compréhension des nouveaux contextes économiques, sociaux, politiques, juridiques, culturels et de la vie quotidienne dans lesquels ils sont plongés et leur apporter les informations pratiques pertinentes afin qu'ils puissent se situer et agir.

⁵ Voir *Exposé des Motifs* du Projet de Décret du 27 février 2014 instituant le parcours d'accueil.

Difficulté d'intégration n°2

Des difficultés à appréhender les expressions culturelles de notre région, pays et des collectivités qui y vivent dont celles qui font partie de *l'espace culturel convergent* et à faire face aux chocs culturels.



Facilitateur d'intégration n°2

Permettre aux primo-arrivants d'appréhender les expressions culturelles de notre région, pays et des collectivités qui y vivent dont celles qui font partie de *l'espace culturel convergent* et les aider à faire face aux chocs culturels.

Difficultés d'intégration n°3

Inadaptation (et/ou non reconnaissance) de savoirs utiles dans le cadre d'une insertion professionnelle - Connaissance insuffisante du français et de ses implicites pour s'insérer socialement et professionnellement - Situation d'isolement, pas ou peu d'échanges avec population - Faiblesse voire inexistence de moyens financiers - Perte du statut social et de ses avantages (prestige, autorité, pouvoir, reconnaissance, etc.) - Conduites de membres de la communauté d'origine installée dans le pays d'accueil qui entravent l'intégration (repli de la communauté, récusation des raisons qui ont amené le PA à fuir le pays, etc.)



Facilitateur d'intégration n°3

Aider les primo-arrivants à valoriser et accroître leur capital économique, social⁶, culturel et symbolique⁷.

Difficultés d'intégration n°4

Existence parmi les « autochtones » de préjugés et de stéréotypes négatifs à leur égard - Existence d'attitudes et décisions discriminatoires à leur égard - Existence en eux-mêmes de préjugés et de stéréotypes négatifs à l'égard des habitant-e-s du pays d'accueil.



Facilitateur d'intégration n°4

Permettre aux primo-arrivants de faire face aux préjugés, stéréotypes et discriminations (les leurs et ceux existants dans la société d'accueil).

⁶ *Capital social* : possession d'un réseau durable de relations sociales.

⁷ Le *Capital symbolique* joue « un rôle très particulier et irremplaçable en conférant une légitimité aux agents, c'est à dire en leur donnant ces propriétés à la fois impalpables et si décisives qu'on appelle autorité, prestige, réputation, renommée, notoriété, honneur, talent, don, intelligence etc., toutes propriétés qui ne peuvent exister que dans la mesure où les autres veulent bien reconnaître que vous les possédez mais dont l'existence une fois admise par les autres agents, contribue à vous donner du pouvoir et à accroître votre capacité de domination et votre capital social, économique et culturel »

Difficultés d'intégration n°5

Crainte de perdre son identité, ses points de repères en s'ouvrant à la culture du pays d'accueil - Perte d'estime et de confiance en soi - Peu de flexibilité et d'ouverture à la diversité - Etat d'impuissance à mobiliser ses ressources et savoirs - Difficulté à médier, coopérer et négocier.



Facilitateur d'intégration n°5

Valoriser et renforcer les « compétences et aptitudes psychosociales d'intégration » des personnes migrantes primo-arrivantes⁸.

Difficultés d'intégration n°6

Une compréhension insuffisante des différentes conduites identitaires qui facilitent ou entravent l'intégration citoyenne



Facilitateur d'intégration n°6

Permettre aux primo-arrivants de repérer les différentes conduites identitaires qui facilitent ou entravent leur intégration.

Difficultés d'intégration citoyenne n°1, 2, 3, 4, 5 et 6



Facilitateur d'intégration transversal n°7

Inviter les primo-arrivants à s'impliquer dans des pratiques et conduites interculturelles et citoyennes.

⁸ Les compétences et aptitudes psychosociales d'intégration recouvrent des savoir-faire et des savoir-être utiles pour s'inscrire dans un processus d'intégration et déployer des pratiques interculturelles et citoyennes : la capacité de communiquer, avoir une estime de soi suffisante pour s'engager avec confiance dans une relation avec l'autre sans craindre de s'y perdre, de s'oublier, de disparaître, savoir reconnaître les zones sensibles chez soi et chez autrui, se montrer capable de flexibilité en se décentrant, témoigner d'une certaine sensibilité et ouverture à l'altérité, négocier avec autrui et avec soi-même, coopérer, organiser et participer à des mouvements collectifs, construire et partager des dispositions communes, développer son esprit critique, faire preuve d'autonomie, etc. Ces compétences et aptitudes peuvent être *exercées individuellement et collectivement*.

LES CONDUITES INTERCULTURELLES ET CITOYENNES FACILITENT L'INSCRIPTION POSITIVE DANS UN PROCESSUS D'INTÉGRATION

La Formation à l'intégration citoyenne **caractérise les conduites interculturelles et citoyennes de « facilitateur d'intégration transversal » car elles renforcent tous les autres facilitateurs d'intégration.**

L'INTERCULTURALITÉ ET SES DÉCLINAISONS

De manière générale, l'interculturalité promeut l'idée que les échanges entre des personnes et collectivités ayant des appartenances culturelles différentes sont susceptibles de façonner de nouvelles conditions d'existence et des façons d'exister qui améliorent leur bien-être, renforcent la cohésion sociale, enrichissent la cité et favorisent un vivre ensemble harmonieux.

Le fait de concevoir la diversité comme une richesse, ne conduit pas l'interculturalité à négliger :

- le contexte économique, social et culturel dans laquelle elle inscrit sa démarche ;
- le besoin des êtres humains de s'enraciner dans les façons d'exister et l'histoire collective de leurs communautés d'appartenance ;
- l'existence de tensions liées à la rencontre des diversités.

C'est pourquoi, l'interculturalité :

- prend acte de l'existence de façons d'exister dans le pays d'accueil - le plus souvent consacrées par des lois - qui recueillent l'adhésion d'une majorité de citoyens et auxquels les personnes migrantes ou non doivent **se conformer** ;
- reconnaît que les migrants à l'instar de tous les autres habitant-e-s ont le droit de **conserver** certaines de leurs façons d'exister et ainsi perpétuer leurs racines ;
- invite les migrant-e-s, leurs communautés et la société d'accueil à ne pas se laisser enfermer dans le binôme réducteur « conformation versus conservation » et à **créer, en se fondant sur leurs similarités et différences, des conditions de vie et des façons individuelles et collectives d'exister fondées à la fois sur des contenus partagés et le respect des diversités spécifiques à chaque individu et collectivité** ;
- fait des tensions inhérentes à la rencontre des diversités, le point de départ d'un dialogue visant à rétablir des façons d'exister plus harmonieuses.

Dans ce cadre elle déploie diverses approches telles que la communication, la médiation et la négociation interculturelles. Elle demande aux organisations et institutions de mettre en œuvre des politiques interculturelles vis-à-vis de leur personnel et de leur(s) public(s). Elle encourage l'émergence de conduites compétences, aptitudes et postures interculturelles chez les individus et les collectivités. Dans le champ formatif, elle promeut des pédagogies et des méthodologies interculturelles.

L'INTERCULTURALITÉ INVITE À L'ADOPTION DE CONDUITES INTERCULTURELLES

Quelle que soit sa déclinaison (communication, médiation, négociation, pédagogie, etc.), l'interculturalité invite chaque personne à adopter des **conduites interculturelles** :

- **se décentrer**, c'est à dire identifier ses façons d'exister et en quoi elles ont été influencées à la fois par ses ancrages culturels et ses dispositions psychiques, cognitives et physiologiques. Ce

faisant, elle peut prendre du recul par rapport à son propre cadre de référence, s'ouvrir à l'« Autre » sans a priori et ainsi éviter de « mettre ses propres paroles et pensées dans les siennes » et d'interpréter erronément ses attitudes et propos ;

- **comprendre le système de l'« Autre »** et donc appréhender ses façons d'exister à l'intérieur de de ses ancrages culturels et dispositions psychiques, cognitives et physiologiques particulières ;
- **médier et/ou négocier** avec elle-même et autrui afin de dépasser les incompréhensions et tensions liées aux différentes façons d'exister et créer les conditions d'un mieux vivre individuel et collectif. Et, pour ce faire, s'appuyer sur **les différences et ressemblances** entre les représentations, propos et comportements de chacun.
- à l'intérieur de ce triple processus (décentrer, comprendre le système de l'« Autre », médier/négocier) **repérer les « zones sensibles⁹»**, les siennes et celles de l'« Autre » car lorsqu'elles sont touchées, elles provoquent l'émergence de réactions émotives et affectives parfois très fortes : gêne, inquiétude, colère, tristesse et, dans des cas particuliers, stress et angoisse. Ces réactions peuvent empêcher toute communication et instaurer une logique de repli sur soi, de conflit, et non l'écoute, la compréhension, la coopération et la négociation.

Afin de soutenir l'adoption de telles conduites, l'interculturalité renforce et valorise certaines compétences et aptitudes interculturelles qui les rendent possibles : communiquer dans une écoute attentive, faire preuve de flexibilité, accorder de la valeur aux expressions d'autrui, décoder le langage non-verbal et d'identifier les implicites culturels, déceler les zones sensibles, coopérer, construire des dispositions communes avec autrui, être créatif afin de dépasser des états de dissonance cognitive ou faire face à des situations de double contrainte¹⁰, etc.

LES CONDUITES INTERCULTURELLES : UN FACILITATEUR TRANSVERSAL D'INTÉGRATION

En adoptant des conduites interculturelles, les personnes migrantes sont amenées à comprendre plus aisément les nouveaux contextes économiques, sociaux, politiques, culturels et de la vie quotidienne dans lesquels elles sont plongées, à appréhender les expressions culturelles de notre région et pays, à faire face aux chocs culturels, à surmonter les préjugés, stéréotypes et discriminations (les leurs et ceux existants dans la société d'accueil), à accroître leur capital social, culturel et symbolique et économique. Ces conduites accroissent, par conséquent, leur capacité à s'insérer de façon satisfaisante et créer un vivre ensemble harmonieux.

LA CITOYENNETÉ

La citoyenneté se traduit dans différentes conduites qui ont été regroupées en trois grandes catégories¹¹ :

- **les conduites dites de civilités** qui regroupent les actes, comportements et propos qui favorisent une vie collective pacifique, confiante et sécurisée. Elles s'enracinent dans un ensemble de codes et de normes partagées. Elles se déclinent de multiples façons : laisser sa place aux personnes âgées dans un bus ou un train, aider un enfant à traverser la rue, nettoyer son trottoir, ne pas

⁹ Voir la Fiche « Éléments théoriques » n° 4 dans « Éléments théoriques des Programmes de formation » de la banque de ressources WEB du DISCRI.

¹⁰ Les personnes migrantes sont souvent confrontées à de telles situations quand, par exemple, leur communauté les enjoint de conserver les traditions ancestrales et la société d'accueil leur demande de s'en éloigner.

¹¹ Cette définition a été construite avec des formateurs et formatrices lors de formations délivrées par le DISCRI.

dégrader l'environnement, éviter les gestes et paroles agressives ou menaçantes, faire preuve de courtoisie et d'amabilité, etc.

- **les conduites de civisme** qui se matérialisent dans l'exercice de ses droits et devoirs et dans tous les agissements qui visent à influencer la régulation et la gestion du pouvoir exercées par les différentes entités de l'État fédéral. En font partie : exprimer ses opinions individuellement ou collectivement au travers d'actions diverses, voter, militer au sein d'un parti, se présenter sur des listes électorales, occuper une fonction de mandataire (conseiller communal, parlementaire, etc.), exercer une charge au sein du pouvoir exécutif (échevins, bourgmestre, ministre, etc.).
- **les conduites d'engagement** au profit de la collectivité. Elles se concrétisent dans une participation active à la vie sociale, culturelle et politique (par exemple, faire partie d'un comité de quartier, être volontaire au sein d'une association, d'un syndicat, exprimer son point de vue, manifester, voter, etc.)

L'inscription dans des conduites citoyennes favorise l'émergence et le renforcement d'aptitudes, compétences et postures spécifiques. Certaines d'entre elles sont également au cœur des conduites interculturelles : être en mesure de communiquer et de se remettre en question, faire preuve d'esprit critique, se montrer intéressé par les contextes et enjeux sociaux, économiques, politiques et culturels, se décentrer, comprendre le système de l'autre, négocier, témoigner d'une ouverture à la diversité, adopter des postures de coopération et d'ajustement mutuel, organiser et participer à des mouvements collectifs...¹²

LES CONDUITES CITOYENNES : UN FACILITATEUR TRANSVERSAL D'INTÉGRATION

Les conduites de civilités, de civisme et d'engagement de même que l'exercice de compétences et aptitudes spécifiques aident grandement les personnes migrantes à surmonter les différents obstacles sur le parcours d'intégration. Elles encouragent l'implication dans la vie sociale, culturelle et économique. Elles occasionnent des rencontres qui constituent autant d'occasions de mieux comprendre l'autre mais aussi d'élaborer des façons partagées de vivre ensemble. Elles permettent d'ajuster ses comportements et contribuer à l'édification d'une société plus généreuse, bienveillante et solidaire.

UN EXEMPLE RELATIF À DES PRATIQUES ET CONDUITES CITOYENNES

Madame X est réfugiée reconnue depuis 3 ans. Elle vit dans un quartier populaire où résident de nombreuses personnes d'origine étrangère ainsi que des autochtones. Elle parle le français (niveau A2 acquis).

Elle décide de s'impliquer dans un comité d'habitants et d'habitantes du quartier qui (entre autre) souhaite réhabiliter la place afin de la rendre plus sécurisée pour les enfants, conviviale et accessible.

Le comité décide d'élaborer une proposition d'aménagement de la place avec un dessin à l'appui. Les discussions sont nombreuses. Pour certains, il faut séparer les générations en consacrant un espace pour chacune d'elle. Pour d'autres dont Madame X, il faut, au contraire, qu'elles puissent tout le temps se mélanger. La place des adolescent-e-s fait également l'objet de vifs échanges. D'aucuns estiment qu'il est nécessaire de les tenir à l'écart car certains d'entre eux ne se comportent pas très bien : ils s'enlacent et s'embrassent en public. D'autres, rétorquent qu'il n'y a rien de choquant là-dedans et que c'est permis en Belgique.

¹² Ces réflexions peuvent être complétées par le document « Regards croisés sur le concept de citoyenneté », outil pédagogique élaboré dans le cadre des AOC et présenté dans la partie réservée du site DISCRI

Au fil des réunions, ils prennent aussi conscience qu'il existe des réglementations dont il faut tenir compte (par exemple, les jeux de plein air doivent répondre à des normes de sécurité).

Après plusieurs discussions, ils finissent par se mettre d'accord. La place sera intergénérationnelle. D'une part, il y aura des espaces consacrés à toutes les générations : une plaine de jeux pour les petits, une agora sport avec un terrain de basket et de volley pour les ados, un coin plus calme et ombragé pour les personnes qui cherchent le calme. D'autre part, les espaces ne seront pas cloisonnés. Chacun pourra déambuler et s'asseoir là où il le souhaite. Enfin, la place sera pourvue d'un lieu pour organiser des fêtes intergénérationnelles.

Le comité dresse un plan d'aménagement de la place. Madame X mène une petite enquête afin de savoir à quelle autorité s'adresser pour communiquer leur demande. Quand elle explique que c'est l'Échevinat de la ville qui est responsable des aménagements, des membres disent que c'est perdu d'avance car les « *politiciens* » ne s'intéressent pas à leur quartier car il est pauvre et habité par beaucoup de personnes étrangères qui, pour la plupart, ne vont pas voter.

Même si Madame X partage l'opinion négative exprimée vis-à-vis du personnel politique, elle trouve qu'il faut quand même essayer. Le comité contacte l'Échevinat et celui-ci accepte de le rencontrer. Le comité prépare la rencontre et Madame X fait partie des personnes qui vont exposer le projet d'aménagement. Madame X est inquiète car elle ne connaît pas assez bien le français. Elle décide alors de se préparer avec l'aide d'une travailleuse sociale du quartier.

Le jour de la réunion, l'Échevin se montre ouvert. Il explique les contraintes financières de la commune, le temps nécessaire pour que le conseil prenne une décision et pour obtenir des fonds, les normes à respecter dans un espace public, etc. Il approuve le fait que la place soit intergénérationnelle car il n'aurait pas pu soutenir un projet où chaque génération aurait été obligatoirement confinée dans un espace précis. Madame X a pris la parole et s'est bien débrouillée.

A la fin de la rencontre, une nouvelle date a été fixée pour faire avancer le projet. Dans les semaines qui suivent, Madame X a été interpellée par des habitant-e-s de sa communauté (et même d'autres communautés) qui voulaient avoir des informations sur ce qui était advenu lors de la réunion. De nombreuses questions qui n'avaient rien à voir avec la place lui ont été posées. Certains lui ont demandé de transmettre une demande particulière à l'Échevin car elle le connaissait ! Madame X s'est sentie fière et même flattée qu'on l'interpelle même si elle n'avait pas toutes les réponses aux questions et qu'il était hors question de transmettre des demandes individuelles à l'Échevin.

Sa participation à ce comité lui a permis (entre autre), d'/de :

1. Acquérir une meilleure connaissance des contextes politiques et économiques et par conséquent renforcer son capital culturel (par ex : comment se prennent les décisions au sein d'une commune, quels sont les contraintes économiques et sociales auxquels sont confrontés les édiles politiques, comment finance-t-on des travaux, etc.) → **Facilitateur d'intégration n°1 & 3**
2. Appréhender les expressions culturelles de notre région et des communautés de référence des autres membres du comité et des habitants (par ex : les places différentes accordées aux générations dans l'espace public, les codes intergénérationnels qui régissent l'espace public dans la commune, etc.) → **Facilitateur d'intégration n°2**
3. Améliorer sa connaissance du français, créer des liens et donc, un capital social, acquérir du « prestige et autorité » auprès des membres de sa communauté car elle dispose, par exemple, d'une connaissance sur l'évolution des discussions avec l'Échevin, les mécanismes de gestion de la vie communale et de contacts avec les décideurs politiques → **Facilitateur d'intégration n°3**
4. Mieux cerner les préjugés et stéréotypes négatifs (les siens et ceux existants dans la société d'accueil) qui, par exemple, amènent des membres du comité à affirmer qu'il ne sert à rien de

demander quelque chose aux hommes politiques car ils ne s'intéressent pas à leur quartier car il est pauvre et habité par beaucoup de personnes étrangères qui, pour la plupart, ne vont pas voter.

→ **Facilitateur d'intégration n°4**

5. Développer de très nombreuses compétences et aptitudes psychosociales d'intégration : communiquer, acquérir davantage d'estime de soi, reconnaître les zones sensibles chez soi et chez autrui, se décentrer et comprendre le système de l'Autre, développer son esprit critique, négocier, coopérer, organiser et participer à des mouvements collectifs, construire et partager des dispositions communes etc. → **Facilitateur d'intégration n°5**
6. Dans le cadre des discussions avec les membres du comité de quartier, les autres habitants et les responsables communaux sur la nature des aménagements à réaliser, adopter différentes conduites identitaires. Elle :
 - s'est conformée en acceptant de tenir compte des réglementations en vigueur, par exemple, au niveau des normes de sécurité) ;
 - a conservé sa vision des relations entre les générations transmise par sa famille et communauté (la place favorise la rencontre entre les générations) ;
 - fait la synthèse entre ses aspirations d'une place entièrement ouverte à toutes les générations et celles d'autres membres qui voulaient confiner les générations dans des espaces bien délimités : des espaces consacrés aux différentes générations (plaine de jeux pour les petits, agora sport pour les ados, etc.), possibilité pour chacun déambuler et s'asseoir là où il le souhaite, un lieu réservé à des fêtes intergénérationnelle. Elle a donc créé une nouvelle déclinaison du vivre ensemble qui tient compte des visions parfois divergentes entre les acteurs.

→ **Facilitateur d'intégration n°6**

LES CONDUITES INTERCULTURELLES ET CITOYENNES INSPIRÉES PAR UNE MÊME VISION DU VIVRE ENSEMBLE

Les conduites interculturelles et citoyennes cherchent toute deux à susciter « un vivre ensemble » le plus harmonieux possible entre les habitant-e-s de Wallonie, vivre ensemble qui passe aussi par la possibilité pour chaque individu et sa famille de s'y insérer de manière satisfaisante.

Elles reconnaissent et valorisent la diversité existante dans notre société sans pour autant oublier qu'il ne peut y avoir de « vivre ensemble » si les habitant-e-s de Wallonie ne partagent pas des façons communes d'exister et un projet d'avenir. Elles prennent en compte les dimensions sociales, économiques et politiques de ce « vivre ensemble ». Dans ce cadre, elles interpellent les actions, propos et politiques qui privilégient une partie du corps social au détriment d'une autre. En ce sens, elles promeuvent une société inspirée par des valeurs similaires : l'égalité et l'équité, l'inclusion et la cohésion sociale, la participation active des habitant-e-s, l'approfondissement de la démocratie, l'impartialité de l'État, le respect des droits de l'homme, la solidarité, la bienveillance, etc.

PRÉSENTATION DE LA MÉTHODOLOGIE INTERCULTURELLE

PRINCIPES DE LA MÉTHODOLOGIE INTERCULTURELLE

La méthodologie interculturelle traduit dans le champ formatif, les fondements de l'interculturalité. C'est pourquoi, elle propose aux participant-e-s de poursuivre les objectifs suivants :

1. Se décentrer (apprendre à porter un regard sur soi-même et sur son cadre de référence).
2. Comprendre le système de l' « Autre » en appréhendant les façons d'exister propres aux citoyens et citoyennes de Wallonie et/ou de Belgique et en repérant celles qui font donc partie de l'espace culturel convergent en Wallonie et/ou en Belgique car elles recueillent l'adhésion d'une majorité de citoyens.
3. Repérer en quoi ces façons d'exister en Wallonie et/ou en Belgique sont semblables ou différentes des leurs (parfois au-delà des apparences).
4. Questionner les façons d'exister en Wallonie et/ou en Belgique qui leur apparaissent différentes des leurs (surtout celles qui créent des « chocs culturels ») et réfléchir aux différentes conduites qu'ils peuvent adopter à leur égard sous l'angle de la conformation, conservation et création.
5. Reconnaître et respecter les « zones sensibles » tout en les considérant comme un point de départ possible pour se décentrer et comprendre le système de l' « Autre ».
6. Mettre en œuvre des compétences et aptitudes interculturelles et citoyennes.

LA MÉTHODOLOGIE INTERCULTURELLE EN MOUVEMENT

Afin poursuivre ces 6 objectifs, la méthodologie interculturelle invite les participant-e-s à :

Mouvement 1 : **Exprimer et questionner** leurs **représentations** sur **leur pays, communauté ou État de référence**. Le questionnement passe par l'identification des **ressemblances et différences entre les représentations** ;

Nota bene : Le terme de référence a été préféré à celui d'origine car certains participant-e-s bien qu'originaire de tel ou tel pays ont vécu, en réalité, dans d'autres contrées.

Mouvement 2 : **Exprimer et questionner** leurs représentations sur **la Wallonie et/ou la Belgique**. Le questionnement passe par l'identification des **ressemblances et différences entre les représentations** ;

Mouvement 3 : **Comparer leurs représentations sur leur pays, communauté ou État de référence avec celles sur la Wallonie et/ou la Belgique** ;

Mouvement 4 : **Après que la formatrice ou le formateur ait délivré des contenus informatifs et explicatifs** sur la thématique traitée, **souligner les ressemblances et différences entre ces contenus informatifs et explicatifs et, leurs représentations, d'une part, sur leur pays, communauté ou État de référence et, d'autre part, sur la Wallonie et/ou la Belgique** ;

*Nota bene : Régulièrement après avoir effectué cette réflexion, les participant-e-s sont conviés à participer à une activité afin d'approfondir une question relative à la thématique sous un angle interculturel et/ou citoyen ou bien d'approprier une ou plusieurs pratiques interculturelles et/ou citoyennes. Ce moment a été désigné par l'expression « **Un temps d'arrêt interculturel et/ou citoyen** »*

Mouvement 5 : Au terme de la séquence formative, énoncer ce qui a retenu leur attention, signaler les éléments de l'espace culturel convergent en Wallonie et en Belgique, repérer ce qu'ils-elles ont appris et/ou désappris, en quoi elle a modifié leur perception de la Wallonie, la Belgique, leur communauté ou pays de référence et si elle les amène à envisager un changement dans leurs comportements et/ou à prendre des initiatives particulières.

*Nota bene : Ce mouvement a été dénommé « **Sur le Chemin de l'intégration** ». Les participant-e-s disposent de trois fiches spécifiques pour annoter leurs réflexions. Elles ont pour dénomination : « L'espace culturel convergent en Wallonie et en Belgique », L'arbre des connaissances » et « Sur le chemin de l'intégration ».*

LES BASES PÉDAGOGIQUE DE LA FORMATION DE FORMATEURS ET FORMATRICES EN CITOYENNETÉ POUR LES PERSONNES MIGRANTES

Les formations à la citoyenneté considèrent les participant-e-s comme disposant d'un libre arbitre. Elles n'ont donc pas pour objectif qu'ils-elles adhèrent aux façons d'exister propres à la Wallonie mais bien de les éclairer sur celles-ci afin qu'ils-elles puissent se situer et agir en pleine conscience. C'est pourquoi, elles veillent à expliciter non seulement les contextes culturels, économiques, sociaux et politiques dans lesquels ils-elles se trouvent mais aussi les cadres légaux qui y sont rattachés.

Pour les formatrices et formateurs, elles constituent une opportunité d'explorer leur propre cadre de référence, s'ouvrir à celui des participant-e-s et découvrir des réalités parfois méconnues de la Wallonie et de la Belgique. Elles sont un espace privilégié pour renforcer leurs capacités à communiquer, se décentrer, s'ouvrir au semblable et au différent, repérer leurs « zones sensibles » et celles de leurs interlocuteurs et interlocutrices....

Les formations à la citoyenneté s'appuient sur une pédagogie de formation d'adulte. Celle-ci implique une relation égalitaire entre les formateurs-formatrices et les participant-e-s, dans une démarche respectueuse des projets des personnes et une valorisation du groupe et de ses membres comme un élément indispensable à la réussite du processus formatif.

Les formatrices et formateurs soutiennent *les interactions et la participation effective de tous les participant-e-s*, facilitent l'expression de leurs représentations, vécus et savoirs, encouragent les questionnements, créent des passerelles entre le concret et l'abstrait, distinguent, si besoin, les registres du normatif, du descriptif et de l'analyse et synthétisent les contributions individuelles et collectives en les complétant par l'apport de contenus informatifs et explicatifs. Dès lors, la transmission descendante des connaissances est utilisée uniquement pour délivrer des contenus informatifs et explicatifs. On y recourt de façon limitée et seulement quand cela s'avère nécessaire.

Les formatrices et les formateurs utilisent des activités, dispositions spatiales, médias et supports diversifiés pour encourager les échanges, la réflexion, la créativité et l'appropriation des savoirs. Elles-ils incluent, en fin de séquence ou de séance formative, des moments d'autoévaluation individuelle et collective. (Voir, par exemple, Étape « Sur le chemin de l'intégration » dans les Fiches de séquence formative de la Formation à L'Intégration citoyenne). Elles-ils veillent à créer un environnement de travail accueillant et sécurisant, avec une attention particulière à la communication non verbale.

Les dimensions interculturelles sont intégrées dans toutes les activités formatives : développement de compétences de décentration, compréhension du système de l'« Autre », de décodage d'implicites culturels, de négociation du vivre ensemble...

Les formations développent autant que possible la méthodologie interculturelle qui favorise les regards croisés : ICI/LA-BAS ; AVANT/MAINTENANT.

Enfin, les formatrices et les formateurs tiennent compte du fait que les conditions de la formation peuvent être affectées par les aléas de certains parcours migratoires (stress liés à l'exil, la précarité...).